

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	10
Conseillers votants :	17
Dont 7 pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 20 avril 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt, le vingt sept avril,  
le Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Pascale  
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. BILLARD G.  
MOTTIER G. MONTANES A. CHEVRON  
F. ZANNI F. ARNOUX R. RACINE-  
FREIXENET M. BRUNET P.**

**EXCUSES : CHANTELOT C. «pouvoir à  
TRONCHON J.» LEJEUNE S. «pouvoir à  
BILLARD G.» FICHARD B. « pouvoir à  
CHEVRON F.» De PROYART A. «pouvoir à  
MORIAUD P.» MEYRIER M. «pouvoir à  
ZANNI F.» DENERVAUD M. «pouvoir à  
MORIAUD P.» CHAMPEAU S. «pouvoir à  
MOTTIER G.»**

**ABSENTS : BRILL J. CORBOZ S.**

Est élu secrétaire de la séance : MONTANES A.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 AVRIL 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 février 2020.

**DECISION SUR LE HUIS CLOS :**

Conformément à l'article L 2121 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, Madame le Maire propose de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis par voie dématérialisée le 21 avril 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil Municipal en date du 20 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 21 avril 2020 aux membres du Conseil Municipal.

**2<sup>EME</sup> TRANCHE DE LA VOIE VERTE : ACTUALISATION DU PRIX DES ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DES PHASES 2 ET 3**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2018- 71 du 09 octobre 2018 fixant le prix des acquisitions foncières de la 1<sup>ère</sup> phase – 2<sup>ème</sup> tranche, selon l'avis des domaines du 27 novembre 2015, comme suit :

- 265 € le mètre carré pour les emprises en zone UC concernant des parcelles constructibles
- 133 € le mètre carré pour les emprises en zone UC et N concernant des parcelles construites
- 10 € le mètre carré pour les emprises situées en zones Apa et N.

Madame le Maire explique ensuite au Conseil Municipal que la procédure d'acquisition des terrains pour les phases 2 et 3 de la 2<sup>ème</sup> tranche a pris beaucoup plus de temps que prévu car certaines emprises ont été modifiées à plusieurs reprises. L'avis des Domaines a donc été actualisé en date du 16 juillet 2018 pour les parcelles suivantes :

PARCELLES	PROPRIETAIRES	EMPRISES EN M2
<b>2<sup>ème</sup> phase</b>		
C 2121	HOOCK	15
C 2139	AL MUTAWA	28
C 2143	AL MUTAWA	39
C 2140	AL MUTAWA	36
C 2149	CLERC	52
C 2175	SCI LAGRAIE	115
C 2151	SCI LAGRAIE	96
C 2173	SCI LAGRAIE	40
C 2147	CANTON	113
C 2144	CANTON	25
C 2172	ESPERANCO LOPS	3
C 2166	BAARSCH	25
C 2180	CHEUTON-ROULLARD	53
C 2178	CHEUTON-ROULLARD	94
C 2134	BARONI	4
C 2126	SCI LES BERGES	20
C 2124	SCI LES BERGES	106
C 2122	SCI LES BERGES	58

C 1768	SCI LES BERGES	27
<b>3ème phase</b>		
C 2119	HINTERBERGER	7
262p	GAILLARD	0
261p	GAILLARD	0
1783p	MATTIOLI	0
1782p	MATTIOLI	0
1780p	BALAVANOV	2
1778p	BALABANOV	7
1776p	BALABANOV	9
1097p	SCI CHANT DU LAC	0
C 2116	AL RASHED	8
C 2128	AL RASHED	11
C 2130	BAUMANN	16
C 2133	BAUMANN	1

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'actualisation des prix afin de régulariser les acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la délibération n°2020-22 du même jour, décidant le huis clos en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

à l'unanimité,

- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles susvisées dans le cadre de l'aménagement de la voie-verte sud-lémanique, 2<sup>ème</sup> tranche – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phases ;

- Prend acte et accepte l'actualisation des prix d'acquisition des parcelles aux prix de :  
310 €/m<sup>2</sup> pour les emprises sur terrain à bâtir ;  
155 €/m<sup>2</sup> pour les emprises sur les parcelles construites ;  
10 €/m<sup>2</sup> pour les emprises sur les parcelles à vocation agricole ;

- Donne pouvoir à Madame Le Maire de signer et procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier dont les actes sont passés sous la forme administrative ;

- Dit que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune.

**DECISION SUR LE MONTANT DES LOYERS EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que certains établissements établis sur la Commune ont dû cesser leur activité depuis le 17 mars 2020 en raison de la crise sanitaire. Aussi,. considérant la délégation consentie par le Conseil Municipal pour la révision du louage de choses, elle prendra une décision d'exonération pour :

- Restaurant du port
- Restaurant Côté lac
- Crèche Loucalé
- Exocet Léman
- Buvette TOUGUES, M. Eric LOIRS
- Bar «le Chensinois
- Restaurant l'Escale

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

**LE MAIRE**  
**Pascale MORIAUD**